

DELIBERATION N° 24022023002 DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHASPUZAC

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT
DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 BUDGET GENERAL (06200)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT

Présents : Mrs CHAMAYOU P., MIGNE J., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., GARRAGOS F., MICHEL A.,
Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S. AURELLE V.

Absents : CHABIDON D., Mmes BRUNETON M. BONCOMPAIN C.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
Considérant

statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice

constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de clôture de	210 218,10	un déficit de fonctionnement de clôture de	/
--	------------	---	---

décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (prévu au budget – C/023)	
	AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	● exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	210 218,10
	SOLDE DISPONIBLE	
	● affectation complémentaire à la section d'investissement en réserves (compte 1068)	
	AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	● affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	

Date de convocation : 20 février 2023
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Votes :

POUR : 12
CONTRE : /

Fait et délibéré à Chaspuzac
Le 24 février 2023

Le Maire,



certifié exécutoire par le Maire,
après dépôt en Préfecture, le 27 février 2023
et de la publication le 27 février 2023

AR Prefecture

043-214300626-20230224-24022023002-DE
Reçu le 27/02/2023